

Je ne saurais dire et je n'imagine pas qu'il ne se trouverait pas un adhérent de l'Église quelque part au Canada qui s'oppose à la demande et qui préfère les coporations des provinces des Prairies.

M. PETERS: Ce n'est pas ce que je veux dire, mais le Comité serait mieux renseigné sur une telle demande de constitution en coporation, si l'on tentait plus uniformément d'obtenir l'opinion des membres laïques des organisations par le moyen d'une résolution adoptée à une conférence générale en faveur du changement des coporations provinciales auxquelles ils participent en une coporation nationale à laquelle, à mon sens, ils devraient également participer. Ils pourraient formuler la demande au lieu des dirigeants.

Je dis ceci à cause des abus qui se sont produits au cours des années dans la constitution de ces coporations religieuses ou un individu, ou quelques personnes, organisent en réalité une agence de sollicitation et obtiennent ainsi un pouvoir central supérieur à celui des autres agences.

On a une raison légitime de demander si les congrégations individuelles sont protégées. Cette demande de constitution d'une coporation devrait émaner d'une résolution adoptée à une conférence générale.

M. MACLAREN: Le *Board of Missions* fonctionne sous l'autorité de l'Église. En conséquence, les dirigeants élus de la *Church of God* au Canada exercent leur autorité sur le *Board of Missions* et choisissent ceux qui en font partie, de sorte que les membres des diverses congrégations décident à leurs assemblées générales du choix des dirigeants de la coporation qui, à leur tour exercent leur autorité sur le conseil, lequel fonctionne aux ordres des congrégations.

M. PETERS: Il n'est question de cela nulle part. Les choses se passent peut-être de cette façon, mais on ne le dit pas.

Il semble aussi, monsieur le président, qu'il s'agit présentement d'un *Board of Missions* d'une autre Église. Nous n'aimons pas souvent assumer le rôle de bienfaiteurs des services missionnaires, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un pays en voie de développement en Afrique. J'imagine que c'est la raison de la mention du *Board of Missions*. Il n'est pas question des missions en Afrique, mais en réalité d'une œuvre missionnaire au Canada.

M. MACLAREN: Le *Board of Missions* gouverne les deux champs d'activité.

M. PETERS: Toutes les congrégations canadiennes sont des missions des États-Unis.

M. MACLAREN: Non. Dans l'Alberta, la coporation porte le nom de *Home and Foreign Missionary Board*. Elle désire abrégier cette appellation en *Canadian Board of Missions*.

Le conseil se trouve directement sous l'autorité de la confession religieuse. Je ne puis vous en donner un exemple direct, mais je suis certain que toutes les confessions ont un corps administratif de cette nature. Celui-ci ne dirige pas l'Église, c'est celle-ci qui contrôle le corps administratif qui peut avoir été constitué en coporation pour la gestion des affaires et l'exécution du travail.